



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du Club de Plongée de Laon. Il précise le fonctionnement, les règles d'organisation et les dispositions spécifiques aux activités du CPL, affilié à la Fédération d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M) sous le numéro 09-02-0305.

Le Club de Plongée de Laon est une association Loi 1901, fondée sur le bénévolat. En devenant membre du club, on adhère à un projet : le paiement de la cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais ouvre la possibilité de participer à la vie du club et aux activités proposées. Tout adhérent s'engage à accepter et respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, ainsi que ceux des locaux dont ils bénéficient.

Article 1

L'âge minimum pour adhérer au Club de Plongée de Laon est de 8 ans pour la plongée sous-marine (avec autorisation du responsable légal). Entre 8 et 14 ans, l'acceptation se fera en fonction des places disponibles. A titre exceptionnel, et avec l'accord du Président et du responsable de la section Enfants, un enfant de 6 à 8 ans peut adhérer pour pratiquer la nage.

Article 2

Lors de la présentation d'un néophyte, un baptême de plongée est pratiqué par un plongeur de Niveau 4 ou un encadrant de niveau E1 minimum, désigné par le Président, le responsable technique ou toute personne déléguée par le Président.

Article 3

Tout adhérent doit présenter un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de la plongée sous-marine en cours de validité, rendre son dossier complet et régler sa cotisation (qui comprend la licence, une assurance et l'adhésion au club) dans les plus brefs délais.

Les mineurs qui ne pratiquent pas la plongée bouteille peuvent ne présenter que le questionnaire médical signé. Si l'adhérent ne souhaite pas souscrire l'assurance Lafont incluse dans le tarif du club, il doit le préciser et fournir une attestation d'assurance incluant la pratique de la plongée sous-marine.

Article 4

L'entraînement a lieu les mardis soir de 20 heures (heure du briefing sur le bord du bassin) à 22 heures et les samedis matin de 8 heures 45 (heure du briefing sur le bord du bassin) à 10 heures 45.2/3 CPL-RI-Septembre 2021

Article 5

Chaque membre du club doit assister au briefing et attendre autour du bassin la constitution des groupes par un encadrant E1 minimum pour débiter les activités dans le bassin. En aucun cas il ne doit se séparer du groupe. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du bassin est réservée aux adhérents et, sauf disposition contraire prise par le Président (ou à défaut par le Directeur de Bassin) en raison de situation particulière ou exceptionnelle, la répartition des lignes se fait comme suit à chaque séance :

- une ligne d'eau près du bord est réservée à la section APNEE ;
- une ligne d'eau près du bord est réservée à la section ENFANTS et aux baptêmes ;

- une ligne d'eau est réservée à la section PLONGEE SPORTIVE EN PISCINE (PSP) et NAGE AVEC PALMES (NAP) sportive;
- une ligne d'eau est réservée aux NAGEURS loisir;
- les deux lignes restantes sont réparties entre les autres adhérents pratiquant la plongée scaphandre.

Article 6

Tout adhérent doit respecter le règlement intérieur de la piscine.

Article 7

L'utilisation des palmes, masques et tubas (P.M.T.) du club est réservée pour les baptêmes et pour les licenciés débutants. Chaque adhérent s'engage à acquérir rapidement ce petit matériel.

Chaque adhérent utilisant du matériel du club s'engage à le ranger selon les procédures en vigueur.

Article 8

Une présence régulière est obligatoire pour la présentation aux différents brevets. Les candidats devront être munis

de leur équipement personnel (P.M.T.).

Article 9

L'accord préalable et signé du Président, ainsi que le cachet du club, est obligatoire pour toutes les sorties extérieures. Le matériel emprunté doit être répertorié sur le cahier des sorties par le responsable matériel ou son suppléant et restitué par l'emprunteur à la date fixée. Ce matériel ne peut être utilisé que dans le cadre de ladite sortie.

Article 10

Les sorties extérieures sont placées sous la responsabilité d'un directeur de plongée niveau 5 minimum avec des feuilles de sorties et de palanquées signées par le Président et/ou le directeur de plongée. Après la sortie, les feuilles de sécurité seront transmises au Président pour archivage.

Les sorties extérieures sont réservées aux membres du club à jour de leur cotisation et munis d'un CACI valide.

Avec l'accord du Président du club, un adhérent peut toutefois inviter une personne extérieure à se joindre à la sortie à condition qu'elle dispose d'une licence, d'un CACI et d'une assurance en cours de validité. Cette personne s'engage à respecter les règles en vigueur au sein du club.3/3 CPL-RI-Septembre 2021

Article 11

Conformément aux textes en vigueur de la F.F.E.S.S.M, le prêt du matériel de plongée "hors sortie club" ne peut être accordé qu'aux seuls adhérents du club, plongeurs de niveau 3 minimum, avec l'accord signé du Président ou du responsable du matériel du club et le cachet du club. Toutefois, à titre exceptionnel, et après consultation du Bureau, le Président se réserve le droit d'accorder ce prêt à un plongeur de niveau 2.

Dans tous les cas, ce prêt se fait après dépôt d'une caution et signature d'un engagement écrit à respecter les règles d'évolution en structure et selon les prérogatives de son niveau.

Article 12

Le directeur de plongée est habilité à interdire la plongée à toute personne ne respectant pas ses directives, les règles de sécurité et/ou les prérogatives des niveaux.

Le Président est habilité à interdire l'activité d'encadrement à toute personne qui dérogerait aux règles de sécurité.

Article 13

Conformément à l'article 5 des statuts du club, le Comité Directeur peut prononcer la radiation d'un membre pour non-respect du présent règlement intérieur ou du règlement intérieur de la piscine.

Article 14

En reconnaissance de leur investissement dans l'activité d'encadrement, les adhérents validant un niveau 4, MF1 ou MF2 se verront attribuer une bourse de 100,00€ par an pendant 5 ans, sous réserve de leur participation effective aux entraînements et sorties du club.

Article 15

En reconnaissance de leur rôle actif dans la vie du club, dès lors qu'ils participent effectivement et régulièrement aux entraînements et/ou aux sorties, les encadrants (E1, E2, E3, E4) bénéficient d'une cotisation réduite.

Pour les nouveaux encadrants, ce tarif réduit est accordé à compter de la première saison complète suivant l'obtention du diplôme, à condition :

- **de s'engager à participer régulièrement aux entraînements et/ou aux sorties du club,**
- **de fournir un chèque de caution équivalent à la différence entre le tarif encadrant et le tarif normal de leur adhésion. Ce chèque sera restitué en fin de saison, sous réserve que l'encadrant ait effectivement assuré ses engagements".**

Article 16

Conformément à la législation, les membres du Comité Directeur et les encadrants peuvent bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons à condition de justifier de la nature et du montant des frais engagés et de renoncer expressément au remboursement de ces frais (« abandon de frais »).

Les frais pris en compte sont les suivants : frais de déplacement dans le cadre des missions accomplies au bénéfice du club, frais d'achat de fournitures liées au fonctionnement du club, frais d'achat de documentation liée à l'activité pédagogique au sein du club.

Ces dépenses doivent avoir été préalablement validées par le Président. Les pièces justificatives de l'engagement de ces frais doivent être fournies au Bureau pour permettre leur intégration dans la comptabilité du club. Le Bureau examinera les frais inscrits dans la déclaration expresse du bénévole puis délivrera un reçu fiscal du montant retenu.

En l'état actuel des dispositions fiscales, la cotisation, à moins d'être purement administrative, n'entre pas dans ces frais car elle donne à l'adhérent la possibilité d'accéder à la piscine pendant les entraînements, d'utiliser le matériel du club et de participer aux sorties.